



COMMUNE DE SARREWERDEN
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 18 MARS 2024

Nombre des conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 05 Mars 2024

Sous la présidence de	M. TAESCH Jean Joseph, Maire
Les Maires délégués	M. WEBER Sylvain - MUHLMANN Lucien
L'Adjoint	M. SCHNEIDER Francis
Les Conseillers	Mrs. ADAM Thierry –BACH Arnaud - DILLENSCHNEIDER Stephan– LECOMTE Sylvie –PFAADT Jérôme — STOEBENER Célestine
Absents excusés	
Absents avec procuration	ADAM Christophe donne procuration à MUHLMANN Lucien, Mme RIEGER Frédérique donne procuration à TAESCH Jean-Joseph, GEIN Frédéric donne procuration à Mr SCHNEIDER Francis

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation du Conseil Municipal du 18 Janvier 2024
- 2° - Approbation des comptes de gestion du percepteur (budgets Principal, Lotissement, Transport scolaire, ZA)
- 3° - Comptes Administratifs (budgets Principal, Lotissement, Transport scolaire).
- 4° - Affectation des résultats de fonctionnement.
- 5° - Vote des 4 taxes communales.
- 6° - Budgets Primitifs 2024 Commune.
- 7° - Budgets Primitifs 2024 Transport Scolaire.
- 8° - Budgets Primitifs 2024 Lotissement Les Alouettes 5° tranche.
- 9° - Financement de la micro crèche
- 10° - Création d'un emploi d'agent technique contractuel 25H / Modification de la durée hebdomadaire de Mme JACOBS
- 11° - Attribution des logements et Garages, SARREWERDEN et BISCHTROFF-sur-SARRE

1° - Approbation du Conseil Municipal du 18 Janvier 2024

Le Maire donne lecture du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal en date du 18/01/2024.
Le Conseil Municipal l'approuve et procède à sa signature.

2° - Approbation des comptes de gestion du percepteur (budgets Principal, Lotissement, Transport scolaire)

OBJET : Approbation des comptes de gestion du Receveur exercice 2023.

Le Conseil municipal après délibération :

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier :
 - Service Transport Scolaire
 - Lotissement « les Alouettes » 5^{ème} tranche, Zone artisanale Sarrewerden
 - Commune

Visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

3° - Comptes Administratifs (budgets Principal, Lotissement, Transport scolaire).

OBJET : Compte administratif Commune exercice 2023.

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune présenté par le 1^{er} Adjoint, le Maire s'étant retiré, et après délibération :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune à savoir :

a) Fonctionnement	:	Dépenses	:	761.415,29 €
		Recettes	:	836.743,66 €
Excédent de fonctionnement			:	75.328,37 €
b) Investissement	:	Dépenses	:	587.928,48€
		Recettes	:	390.997,21 €
Déficit d'investissement			:	- 196.931,27 €

3° - Comptes Administratifs (budgets Principal, Lotissement, Transport scolaire).

OBJET : Compte administratif Lotissement « Les Alouettes » 5ème tranche exercice 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du Lotissement « Les Alouettes » 5ème tranche présenté par le 1^{er} Adjoint, le Maire s'étant retiré, et après délibération :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 du Lotissement « Les Alouettes » 5ème tranche à savoir :

a) Fonctionnement	:	Dépenses	:	0,00 €
		Recettes	:	0,00 €
Fonctionnement			:	0,00 €
b) Investissement	:	Dépenses	:	0,00 €
		Recettes	:	117 145,28 €
Investissement	:		:	- 117 145,28€

3° - Comptes Administratifs (budgets Principal, Lotissement, Transport scolaire).

Objet : Compte administratif budget Transport scolaire exercice 2023.

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Transport Scolaire présenté par le 1^{er} Adjoint, le Maire s'étant retiré, et après délibération :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Transport Scolaire à savoir :

a) Exploitation	:	Dépenses	:	49.867,43 €
		Recettes	:	72.236,96 €
Excédent d'exploitation			:	22.369,53 €
b) Investissement	:	Dépenses	:	0,00 €
		Recettes	:	7.200,00 €
Excédent d'investissement	:		:	7.200,00 €

4° - Affectation des résultats de fonctionnement

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget Transport Scolaire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire :

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Transport Scolaire.

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif présente :
 - - un excédent d'exploitation de : 22 369,53 €
 - - un excédent d'investissement de : 7 200,00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation, à l'unanimité, comme suit :

- Budget Primitif 2024

Recettes d'investissement	
C/1068 : Résultat antérieur reporté :	2 414,27 €
Dépenses d'investissement	
c/001 Déficit antérieur reporté :	3 583,98 €

4° - Affectation des résultats de fonctionnement

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement de : 75 328,37 €
 - un déficit d'investissement de : - 196 931,27 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement, à l'unanimité, comme suit :

- Budget Primitif 2024
- Recettes d'investissement
- C/001 : Solde d'exécution : 266 320,26 €
- Recettes de fonctionnement
- C/002 : Excédent reporté de fonctionnement : 168 878,37 €

4° - Affectation des résultats de fonctionnement

OBJET : Affectation du Résultat de Fonctionnement - Budget Lotissement « Les Alouettes » 5° tranche.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Lotissement « Les Alouettes » 5° tranche
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif présente :
 - - un déficit de fonctionnement de : 117.145,28 €

➤ - un excédent d'investissement de : 00,00€

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement, à l'unanimité, comme suit :

- Budget Primitif 2024
Dépenses de fonctionnement
C/002 : Résultat antérieur reporté : 117.145,28 €

5° - Vote des 4 taxes communales

OBJET : Vote des Taxes 2024.

Par délibération du 11.04.2023., le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24.94 %
TFPNB : 37.06 %
TH : 15.41 %
CFE : 15.21 %

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

TFPB : 24.94 %
TFPNB : 37.06 %
TH : 15.41 %
CFE : 15.21 %

6° - Budget Primitif 2024 Commune

OBJET : Budget Primitif 2024 de la Commune.

Le Conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité, le Budget Primitif exercice 2024 de la Commune présenté par le Maire à savoir :

a) Fonctionnement	Dépenses	:	1 171 798,51 €
	Recettes	:	1 171 798,51 €
b) Investissement	Dépenses	:	1 598 449,82 €
	Recettes	:	1 598 449,82 €

7° - Budget Primitif 2024 Transport Scolaire

OBJET : Budget Primitif 2024 du Transport Scolaire.

Le Conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité, le Budget Primitif exercice 2024 du Transport scolaire présenté par le Maire à savoir :

a) Fonctionnement	Dépenses	:	60 800,00 €
-------------------	----------	---	-------------

	Recettes	:	60 800,00 €
b) Investissement	Dépenses	:	31 182,23 €
	Recettes	:	31 182,23 €

8° - Budget Primitif 2024 Lotissement Les Alouettes 5° tranche

OBJET : Budget Primitif Lotissement « Les Alouettes » 5ème tranche exercice 2024.

Le Conseil Municipal après délibération approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif exercice 2024 du Lotissement « Les Alouettes » 5^{ème} tranche présenté par le Maire à savoir :

a) Fonctionnement :	Dépenses	:	117.145,28 €
	Recettes	:	117.145,28 €
b) Investissement :	Dépenses	:	00,00 €
	Recettes	:	00,00 €

9° - Financement de la micro crèche

Le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Banque Crédit Mutuel un prêt relai (avance FCTVA et Subventions) de 340 000 € sur 2 ans et un emprunt d'un montant de 500.000,00 € sur une durée de 15 ans et dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Prêt relais

Durée : 2 ans

Montant : 340.000,00 €

Taux : 3,90 %

Paiement des intérêts : Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du Crédit

Périodicité de révision du taux : Mensuelle

Remboursement du Capital : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Frais de dossier : 0.10 % du montant accordé

Caractéristiques du prêt

Montant du prêt : 500 000 €

Taux fixe : 4.2

Total des intérêts : 176 464,93 €

Coût total crédit : 676 464,93 €

Durée : 15 ans

Frais de dossier : 0,10 % du montant accordé

Montant de l'échéance : 11 274,42 €

Le conseil municipal s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

10° - Création d'un emploi d'agent technique contractuel 25H / Modification de la durée hebdomadaire de Mme JACOBS

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel de 25H, pour palier au besoin de passer Mme JACOBS de 11.23 H/semaine à 25H/semaine pour les besoins du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet à raison de 25/35^{ème} à compter du mois de mars 2024.
- D'augmenter les horaires de Mme JACOBS de 10h23/35ème à 25h/35eme à compter du mois de mars 2024

11° - Attribution des logements et Garages, SARREWERDEN et BISCHTROFF-sur-SARRE

Le Conseil municipal après délibération décide de louer les logements communaux et garages suivants :

Mr WOLFF Michel pour le logement communal situé 1, rue des Suisses à BISCHTROFF-sur-SARRE.

Appartement F2 de 69 m² aux conditions suivantes :

- Loyer : 350,00 €/mois HORS CHARGES - 1 mois de caution

Mr DUMORTIER Stéphane et Mme TAOCHY Estelle pour le logement 4, rue des Suisses à BISCHTROFF-sur-SARRE et le Garage N°1

Appartement F4 de 105 m² sur 2 niveaux avec Garage N°2 : 29 m²

- Loyer : 850,00 €/mois HORS CHARGE - 1 mois de caution

Garage N°1

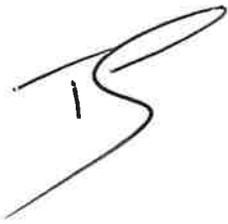
- Loyer : 115,00 €/mois HORS CHARGE - 1 mois de caution

Mr DURUPT Dimitri et Mme DEBACKER Charlène pour le logement N°201 + Garage au 25, rue des Remparts à SARREWERDEN

Appartement N°201 dans les combles

- Loyer : 477,00€/mois + 15€ CHARGES - 1 mois de caution

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les baux de location.



Madame P.

Madame R.

